

CANNE ÉCHO

Informations aux producteurs de canne

Février 2025 n°111



| L'intégralité des Canne Echo est à retrouver en ligne sur : <https://sucre.re/>

BILAN DE LA CAMPAGNE 2024

La campagne sucrière 2024 a été marquée par une succession de conditions météorologiques défavorables qui ont fortement impacté la production cannière à La Réunion.

DES CONDITIONS CLIMATIQUES EXTRÊMES



Cyclone Belal

Dès le début de l'année, la Réunion a été frappée par le cyclone Belal le 15 janvier, avec des vents dépassant les 150 km/h, causant d'importants dégâts dans les exploitations, en particulier dans le nord et l'est de l'île. Dix jours plus tard, la tempête Candice, accompagnée de fortes pluies, est venue aggraver la situation.



Tempête Candice

Dans les mois qui ont suivi, un couvert nuageux sur une large partie du sud de l'île a limité l'ensoleillement et donc la photosynthèse de la canne. Enfin, une sécheresse sans précédent, de mars à aujourd'hui, a lourdement affecté l'ensemble des régions cannières.



Sécheresse

Ces événements climatiques particulièrement défavorables ont fortement impacté la production de canne qui s'est établie à **1 137 270 TONNES DE CANNES**.

UN ENGAGEMENT POUR LA RELANCE

Malgré ce bilan difficile, les actions de relance des tonnages initiées par la filière Canne-Sucre progressent :



Sur le volet des herbicides :

La reconnaissance de la canne comme culture mineure a permis l'autorisation de mise sur le marché (AMM) pour les deux produits suivants : CALLISTO et le CALLISTO PLUS. Ces deux dossiers ont été déposés à l'ANSES par la filière Canne inter-dom en collaboration avec le fabricant

La filière canne inter-dom dépose auprès de la DGAL des demandes de dérogation 120 jours en cas de situation d'urgence. Sur les dernières années des dérogations ont été obtenues pour le MERLIN FLEXX, (période en cours du 06/01/2025 au 06/05/2025), le LOYANT, l'ONYX et le CENTURION R (les 3 derniers dossiers sont en cours d'évaluation).



En 2024, plus de 353 agriculteurs ont bénéficié d'aides à la plantation, représentant 629 hectares replantés.



Emploi saisonnier agricole : un dispositif renforcé par l'État et le Conseil départemental a vu le jour avec des mesures comme la prime «Aide Agricole» de 600 €, versé à l'issue de la campagne et le dispositif R+ permettant le cumul du RSA, des APL et du salaire saisonnier.

Ces avancées témoignent de la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la filière pour maintenir un modèle agricole performant et résilient. Ce travail collaboratif est signe d'espoir même si le contexte climatique reste difficile en ce début d'année.



**ENTRETIEN AVEC DEUX TECHNICIENS AGRICOLES
DU CTICS DU SUD DE L'ÎLE
BAILLIF ERICK ET RAMASSAMY NICOLAS**

L'ANNÉE DERNIÈRE, BEAUCOUP DE PLANTEURS ONT INDIQUÉ AVOIR RENCONTRÉ DES DIFFICULTÉS POUR SOLLICITER LES AIDES À LA PLANTATION CANNE. EST-CE TOUJOURS AUSSI DIFFICILE ?

L'an dernier, il y avait effectivement des difficultés, mais aujourd'hui la situation s'est nettement améliorée. Nous, les techniciens et techniciennes agricoles, avons été formés pour mieux maîtriser les nouvelles procédures mise en place par la collectivité départementale pour l'obtention des fonds FEADER, et le temps nécessaire à la transition entre les dossiers papier et la version en ligne est désormais derrière nous.

Par exemple, l'an dernier, pour le tableau de dépenses, nous avons dû passer par plusieurs versions différentes du logiciel de gestion FEADER avant de parvenir à la dernière. Le problème, c'est qu'un dossier pouvait être envoyé avec une version donnée, et le temps qu'il soit instruit, une nouvelle version devenait nécessaire. Cela obligeait les techniciens à refaire signer le bon document aux planteurs, ce qui a pu engendrer des délais supplémentaires.

Malgré tout, cette deuxième campagne avec le système EuroPAC se passe beaucoup mieux. La liste des pièces à fournir est désormais bien identifiée, ce qui facilite le travail en amont. Nous anticipons mieux et sommes en mesure de répondre plus efficacement aux besoins des planteurs. Globalement, la procédure est plus fluide.

CONCRÈTEMENT, QUE DOIT FAIRE LE PLANTEUR POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE DE LA COLLECTIVITÉ DÉPARTEMENTALE D'UN MONTANT DE 3854, 94 €/ HA ? A QUEL MOMENT L'AIDE LUI EST-ELLE VERSÉE ?

La première étape pour bénéficier de cette aide est de venir à la rencontre de l'équipe agricole du CTICS. Nous sommes là pour accompagner les planteurs dans le remplissage de leur dossier et vérifier que toutes les pièces nécessaires sont fournies (voir guide complet ci-après)

Une fois le dossier complet et validé, l'aide est versée en deux temps :

- **Un acompte** peut être débloqué rapidement, sous 1 à 2 mois, à condition que toutes les pièces soient en règle et que la plantation ait déjà commencé. Ce premier versement permet au planteur de couvrir une partie importante de ses frais initiaux.
- **Le solde** est versé environ 3 mois après la validation définitive du projet et une fois les travaux terminés. A ce stade une photo de la repousse est nécessaire

Dans le cadre du plan de relance, sur de la reprise de friche ou de la remise en valeur de surfaces sous-exploitées, des aides au cas par cas sont mises en place par l'interprofession pour couvrir des dépenses non prises en charge dans le cadre de l'aide plantation.

Le conseil le plus important que nous donnons aux planteurs est d'anticiper au maximum. Même si vous n'avez pas encore de projet définitif, il est essentiel de commencer à monter votre dossier en amont pour prendre de l'avance dans le montage du dossier. Anticipez votre demande au maximum, préparez votre dossier en avance, et vous pourrez ainsi débloquer les aides dès que vous en aurez besoin.

QUELLE EST LA TRÉSORERIE NÉCESSAIRE POUR POUVOIR DÉMARRER LES TRAVAUX ?

La réponse à cette question dépend vraiment de chaque situation, car chaque terrain a ses spécificités. C'est donc difficile de donner un montant unique.

Par exemple, certains planteurs disposent déjà de matériel ou de fertilisant pour le sol, ce qui réduit leurs coûts initiaux. D'autres doivent tout acheter, ce qui nécessite un budget plus conséquent.

Le type de terrain joue également un rôle clé. À Saint-Joseph, Saint-Philippe ou Petite-Île, les besoins peuvent varier considérablement en fonction des conditions pédoclimatiques et des travaux nécessaires pour préparer la parcelle.

L'essentiel est d'analyser chaque cas avec précision. C'est pourquoi nous conseillons aux planteurs de venir nous voir. Nous pourrions évaluer ensemble leurs besoins, leur proposer un itinéraire technique adapté, et les aider à structurer leur projet pour optimiser les coûts et bénéficier des aides disponibles.

QUELS CONSEILS VOUDRIEZ-VOUS DONNER À UN PLANTEUR QUI SOUHAITE REPLANTER ?

Le premier conseil que nous pouvons donner est de pas hésiter à solliciter les techniciens et techniciennes agricoles du CTICS. Nous sommes disponibles pour répondre à vos questions et vous accompagner tout au long de vos démarches. Beaucoup de planteurs hésitent parfois à demander de l'aide, mais c'est une étape essentielle pour avancer sereinement.

Ensuite, anticipez au maximum. Préparez vos pièces justificatives dès le départ (**attestations sociales et fiscales, autorisation d'exploiter, relevé d'exploitation**). Cela évitera des retards dans le traitement de votre dossier.

Aussi, nous recommandons d'être rigoureux sur le suivi des recommandations techniques. Choisissez les variétés adaptées à vos parcelles, respectez les conseils sur les engrais, amendements et pratiques culturales pour optimiser vos rendements.



GUIDE PRATIQUE : COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE DU FEADER PORTÉE PAR LE DÉPARTEMENT DE 3 854,94 € / HA À LA PLANTATION POUR LA CANNE À SUCRE ?

Le renouvellement des souches de canne à sucre est une étape clé pour garantir la productivité des parcelles et maintenir la rentabilité des exploitations. On vous explique étapes par étapes les démarches à effectuer pour obtenir l'aide du FEADER à la plantation canne.

1

Vérification de votre éligibilité PARTIE ADMINISTRATIVE

Lors de votre visite au CTICS, munissez-vous des documents suivants pour faciliter le traitement de votre dossier :

- Attestation de sécurité sociale (AMEXA) : Doit être à jour des cotisations
- Relevé d'exploitation (AMEXA) : Justifie la surface de votre exploitation et valide votre activité agricole.
- Attestation fiscale : Deux volets à fournir (1SIE & 2 SIP)
- Autorisation d'exploiter

2

Déclarez votre dossier avec un technicien agricole du CTICS PARTIE ADMINISTRATIVE

Sur place l'équipe agricole du CTICS vous accompagnera pour :

- Vous inscrire sur EUROPAC, la plateforme dédiée au dépôt des dossiers (une adresse mail est nécessaire)
 - Compléter un tableau de dépenses qui liste les coûts liés à votre plantation.
 - Imprimer et signer les documents requis, dont la version papier du tableau des dépenses
 - Remplir le mandat pour que la caisse de portage puisse vous avancer les frais de plantation
 - Géolocaliser votre parcelle via le logiciel dédié Q GIS :
 - Parcelles éligibles (en jaune) : Une parcelle plantée depuis plus de 5 ans est éligible à la subvention.
 - Parcelles non éligibles (en vert) : Si votre parcelle a été plantée il y a moins de 5 ans, elle ne peut pas bénéficier de l'aide.
- Estimer la superficie à replanter

3

Analyse et conseils sur votre parcelle PARTIE TERRAIN

Une fois les premières démarches administratives terminées, les techniciens agricoles du CTICS se déplacent sur votre parcelle pour effectuer un diagnostic précis de vos besoins et procéder à l'accompagnement terrain de votre demande d'aide à la plantation. Cela démarre par :

- La localisation des îlots concernées par la plantation grâce à un point GPS
- Le prélèvement d'échantillon de terre : Un sac de terre d'environ 1 kg est prélevé sur votre parcelle.
 - Transmission au laboratoire : Les échantillons sont envoyés au CIRAD via le CTICS, accompagné d'un bordereau.
 - Coût de l'analyse : 75 € par échantillon (chèque à remettre au CTICS pour le transfert au CIRAD).
 - Délais de traitement : Le CIRAD accuse réception sous 15 jours, et donne les résultats au bout de 1 ou 2 mois. Les résultats de l'analyse sont valables 3 ans.
 - Objectifs de l'analyse :
 - Identifier les besoins du sol en amendement (par exemple, l'ajout d'un produit chaulant pour ajuster le pH).
 - Déterminer la fertilisation la mieux adaptée

4

Dépôt et suivi du dossier

- Une fois les analyses effectuées, le technicien agricole du CTICS prépare et complète votre dossier sur EUROPAC, incluant les résultats de l'analyse de sol, s'ils sont disponibles. Pour la validation du dossier sur EUROPAC, il est impératif soit d'avoir les résultats d'analyse ou **à défaut** le récépissé CIRAD de dépôt de l'échantillon de sol. Les résultats d'analyse devront impérativement être fournis pour le solde de la subvention.
- Identification du statut de l'exploitation : Le numéro SIRET et le régime fiscal de l'exploitant (via l'avis SIRENE) sont vérifiés pour garantir l'éligibilité.

5

Passage en commission et versement des aides

- Passage au Département : Votre dossier est évalué par la commission technique du Conseil Départemental.
- Versement de l'acompte : Une fois le dossier validé par EUROPAC, les factures de betel et le cahier de culture transmis, 50 % de l'aide peut être débloquée pour couvrir les premières dépenses grâce à la caisse de portage.
- Solde de l'aide : Le montant restant est versé après validation des travaux de plantation, avec une mesure définitive de la surface replantée et une vérification du cahier de culture et la fourniture du résultat de l'analyse de sol si celle-ci n'a pas pu être obtenue en amont. Une photo de la repousse est aussi nécessaire.



Informations aux
producteurs de canne

Février 2025 / N°111

Directeur de la publication :
Philippe Labro

Photos : **Syndicat du Sucre**
David Dijoux

Syndicat du Sucre
de La Réunion
0262 47 76 76
info@sucre.re